



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## sécurité

Question écrite n° 37085

### Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les agressions dont sont victimes certains enseignants qui se voient insultés, bousculés, voire giflés par des parents. De tels comportements portent sévèrement atteinte au système éducatif et, sans méconnaître ce phénomène, les chefs d'établissement n'ont pas les moyens pour enrayer cette violence d'un type nouveau. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour restaurer l'autorité de ses personnels et faciliter un meilleur dialogue parents-enseignants et enseignants-élèves.

### Texte de la réponse

Les phénomènes de violence en milieu scolaire présentent des formes multiples d'expression (violences verbales, intrusions, atteintes aux biens, violences physiques, racket, usage ou trafic de produits stupéfiants, port d'armes ou d'objets dangereux...) et des degrés très sensibles de gravité, « allant des incivilités perturbant le climat de l'établissement jusqu'aux actes pouvant constituer des infractions pénales ». Le plan gouvernemental de lutte contre la violence en milieu scolaire qui a été présenté le 5 mars 1997 a eu pour objet de mettre en oeuvre un ensemble de moyens et de mesures spécifiques en vue de rétablir la sécurité à l'intérieur et aux abords immédiats des établissements situés dans dix sites d'intervention jugés prioritaires, répartis sur les six académies d'Aix-Marseille, Amiens, Créteil, Lille, Lyon et Versailles. Par ailleurs, la circulaire interministérielle n° 98-194 du 2 octobre 1998, signée conjointement par les ministres de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, de l'intérieur, de la justice, de la défense et de la ville a défini un ensemble de dispositions relatif à la prévention de la violence, notamment le renforcement systématique des actions à portée éducative, ainsi que des mesures de sécurité au sein des établissements et à leurs abords, les conduites à tenir face aux situations de violence et les mesures à prendre en partenariat avec les autres services ministériels. Un guide pratique joint en annexe à cette circulaire est destiné notamment à aider les responsables des établissements scolaires en leur rappelant pour chaque type d'infraction commise dans leurs établissements (intrusions, dégradations, vols, menaces, violences verbales, bizutage, port d'armes, violences physiques, racket, violences sexuelles, stupéfiants) les conduites à tenir, les différentes autorités (administratives, civiles, judiciaires) qu'il convient de saisir afin qu'un terme soit mis à ces infractions, et les sanctions pénales relatives à ces dernières. L'objectif de ce texte est d'étendre à l'ensemble des académies et des établissements la politique de lutte contre la violence, afin de garantir dans tous les établissements le respect de la loi, la sécurité des personnes et des biens, conditions indispensables au bon fonctionnement de l'institution scolaire et de la réussite des élèves. Les dispositions précitées s'appliquent aussi bien aux élèves qu'aux personnes (parents d'élèves ou autres) qui s'exposent par leurs actes à de telles poursuites au sein de ces établissements. Par ailleurs, la circulaire du 2 octobre 1998 insiste notamment, pour désamorcer cette violence, sur la nécessité de renforcer de manière systématique les actions à portée éducative au sein des établissements, afin de développer la responsabilité des élèves et des familles dans la vie de l'établissement. Concernant les familles, et afin de favoriser l'expression de leur responsabilité, cette circulaire préconise le développement d'actions d'information, d'écoute et de conseil aux parents pour tout ce qui relève en particulier des règles de vie interne à

l'établissement et de la scolarité de leurs enfants. A cet égard, les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté que le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie a décidé de généraliser à l'ensemble des établissements constituent le cadre privilégié de définition et de mise en oeuvre de cette éducation préventive. « Ces comités, qui se substituent aux comités d'environnement social, ont pour mission de contribuer, dans une approche éducative globale prenant en compte les besoins des élèves dans et hors l'école, au développement de la citoyenneté, à la prévention des dépendances, des conduites à risque et de la violence, au suivi des jeunes, à l'aide aux élèves manifestant des risques de mal-être, au renforcement des liens avec les familles, ainsi que d'apporter un soutien aux acteurs de la lutte contre l'exclusion en établissant des relations étroites entre les établissements, les parents les plus en difficulté et les autres partenaires concernés. » Le développement d'actions et d'initiatives destinées à améliorer la relation et la communication entre la communauté éducative et les parents, dans le cadre de ces comités, qui sont par nature l'instance privilégiée pour le développement des partenariats indispensables entre les acteurs de l'éducation nationale, les parents, les représentants des autres services ministériels concernés, les collectivités locales, les organismes habilités et les associations agréées, ne peut que contribuer de manière positive au renforcement de la responsabilisation des familles dans la vie des établissements à l'avenir. En accompagnement et en complément de cette politique de lutte contre la violence en milieu scolaire, le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie a aussi développé : d'une part, un véritable effort de formation en faveur de ses personnels, en particulier des enseignants, afin de les aider dans ce domaine, par la mise en oeuvre de deux plans de formation au niveau national en 1998-1999, et de deux nouveaux plans pour l'année scolaire 1999-2000. De plus, chaque académie organise dans le cadre de son plan académique de la formation des actions d'information et de formation en faveur de l'ensemble des personnels de la communauté éducative, afin de leur permettre de faire face aux situations de violence ; d'autre part, des actions de prise en charge, d'assistance et de suivi par les personnels (élèves, personnels) victimes de la violence. C'est ainsi que le 9 mars 1999, le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie a signé une convention avec l'Institut national d'aide aux victimes et de médiation (INAVEM), afin de permettre à cet organisme, pour une durée de trois ans, d'organiser et de mettre en place à titre expérimental un dispositif de prise en charge, d'assistance et de suivi des victimes de violence dans quatorze départements davantage concernés par les phénomènes de violence en milieu scolaire. Enfin, cette politique de lutte contre la violence en milieu scolaire a aussi été renforcée par la création de moyens, dont 300 infirmières, 300 assistantes sociales, 204 emplois de personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service (ATOS), 100 conseillers principaux d'éducation et 55 équivalents temps plein pour les vacances de médecine scolaire, dans le cadre du plan violence 1998, et par 185 infirmiers, 185 assistantes sociales, 30 médecins, 195 emplois ATOS et 4 728 aides-éducateurs pour l'ensemble des académies en 1999.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription :** Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 37085

**Rubrique :** Enseignement : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 novembre 1999, page 6378

**Réponse publiée le :** 3 avril 2000, page 2194